

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 mai 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 274 Subvention (2.000 euros) à l'association Brigade des Images (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Brigade des Images;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Brigade des Images dont le siège social est situé 4, avenue Boutroux, 75013 Paris au titre de ses activités 2013. 19591 2013_01709

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 2.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.